



Les suites d'une demande de remise gracieuse d'une amende

Par Inadav, le 11/08/2016 à 14:05

Bonjour, j'ai eu une amende pour non port de ceinture. J'ai eu le courrier tardivement car je n'étais pas chez moi et l'amende a été majorée, suite à ça j'ai envoyée une demande de remise gracieuse et j'ai eu une réponse positive de l'officier du ministère public qui me dit que titre exceptionnel il accède à ma demande et pour régulariser ma situation je dois annuler les poursuites je dois envoyer un timbre amende de 35 euros et qu'il n'accepte pas les chèques, ce que je fais immédiatement. 1 mois après je reçois une lettre de l'officier du ministère me disant qu'une erreur de saisie a glissé dans le courrier et que l'amende forfaitaire n'est pas de 35 euros mais de 135 euros et d'envoyer un chèque de 100 euros, bizarrement cette fois-ci il accepte les chèques.

Ma question est : a-t-il le droit de me demander une somme puis après une autre même en cas d'une erreur ? Selon la loi ? Ce qui est écrit est écrit ? Ou dois-je payer les 100 euros ?